

ARRETÉ DU PRÉSIDENT
Portant délégation de fonction et de signature
à une vice-présidente
Madame Régine MAYORAZ

Le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L5211-1 à 10 et L2122-17, ainsi que L5211-9, autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 portant élection de Monsieur Sébastien JAVOQUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20260408_042 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 fixant à 8 le nombre des Vice-Présidents,

VU la délibération n° DEL20260408_043 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20260408_044 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 relative à la composition du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° DEL20260422_089 en date du 22 Avril 2026 relative aux délégations confiées par le Conseil communautaire au Président, autorisant la subdélégation aux Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement et le suivi de l'activité de la Communauté de Communes, il convient de confier à Madame Régine MAYORAZ, 3^{ème} Vice-présidente, la délégation de fonction et de signature suivante :

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions et de signature Madame Régine MAYORAZ, 3^{ème} Vice-présidente en matière de **Ressources administratives et partenariales**. Cette délégation comprend notamment : les ressources humaines, financières et partenariales : schéma de mutualisation, recherches de subventions, Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), comité d'exploitation des Cimes.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Régine MAYORAZ, 3^{ème} Vice-présidente, à l'effet de signer, au nom du Président, dans les matières objets de la présente délégation confiée et précisée à l'article 1 :

- Les engagements financiers (les bons de commande, devis, ...) d'un montant inférieur au seuil en vigueur pour les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence.
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les décomptes généraux (DGD).
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...)
- Les décisions, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - o Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre ;
 - o D'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'incidences financières.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la CCA&S, à l'exception des

instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

Article 3 : En cas d'absence ou de tout empêchement du Président, Madame Régine MAYORAZ, 3^{ème} Vice-présidente, a l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président.

Article 4 : La signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente, déléguée aux Ressources humaines, financières, partenariales et liens aux partenaires
Madame Régine MAYORAZ »

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2026

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la CCA&S est chargée de l'application du présent arrêté :

- transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- notifié à l'intéressée ;
- et dont une ampliation sera transmise à Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) d'ANNEMASSE.

Fait à Reignier-Esery, le 23 avril 2026

Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le 23/04/2026

Publié, le 23/04/2026

Le Président :

- *certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*